

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 62- 343 /PR.MCET.  
modificatif au Décret n°62-163/PR.MCET.  
du 3 Avril 1962 portant institution d'une Cham-  
bre de Commerce et d'Industrie du DAHOMEY.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-  
tution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant  
les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 163/PR.MCET. du 3 avril 1962 portant  
institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie au  
DAHOMÉY ;

SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Eco-  
nomie et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- L'article 9, paragraphe 4, alinéa 3 du décret  
n° 163/PR.MCET. susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 9 (nouveau) - Les établissements conférant le droit élec-  
toral à leur chef doivent :

- être inscrits sur les rôles des patentes du DAHOMEY depuis cette  
même date ;
- avoir fait l'objet d'une inscription au registre du commerce ou  
être immatriculés au DAHOMEY ;
- de plus des sociétés anonymes doivent être constituées conformé-  
ment aux Lois et textes en vigueur au DAHOMEY et y avoir leur  
siège social.

Toutefois, à titre dérogatoire et pendant une période d'un  
an, les dispositions du précédent paragraphe ne s'appliqueront pas  
aux sociétés n'ayant pas actuellement leur siège au Dahomey.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

VU :

Le Ministre du Commerce, de  
l'Economie et du Tourisme;

P. DARBOUX

Hubert MAGA

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
MINISTRES	13
A.N.D.	8
COUR SUPREME	2
H.C.E.T.	20
C. FINANCIER	1
TRESOR	1
M. COMMERCE	10
S. DU BUDGET	1
S.O.R.D.	1